

## AVIS

### CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;  
**Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;  
**Vu** l'étude de compensation agricole collective préalable au projet pour l'aménagement du DATA CENTER ORANGE sur les communes d'Amilly et de Mainvilliers.  
**Vu** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** que des mesures pour **éviter** ont été réalisées avec la signature de conventions d'exploitation agricole des terres jusqu'à la construction ;

**Considérant** que des mesures sont **envisagées** telles que l'installation de ruches et/ou de l'éco-pâturage sur les surfaces non artificialisées au Sud de la ZAC ;

Emet un avis favorable à la mesure **compensatoire collective** proposée, pour un montant de **176 475 euros**, **qui seront versés au fonds de compensation agricole**.

Chartres, le

26 MARS 2021

Le Préfet

  
Françoise SOULIMAN